

Exercice Budgétaire : 2021

Fonction :

### Thème : C04.05 Apprentissage

#### Objet : Jeunes sans contrat d'apprentissage : mobilisation du fond de soutien 2021 aux CFA et attribution du statut de stagiaire de la formation professionnelle

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 4 février 2021, à 09:00, par téléconférence, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande publique en date du 1er avril 2019,

Vu le Code du travail, sixième partie, livre III, titre IV,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'article 75 de la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020,

Vu le décret 2020-1086 du 24 août 2020 relatif à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage prévue à l'article 75 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-1399 du 18 novembre 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis et à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis suivie par des personnes en recherche de contrat d'apprentissage,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2020 relatif aux modalités de prise en charge financière du cycle de formation en centre de formation d'apprentis pour les personnes sans contrat d'apprentissage,

Vu la délibération n°2020.02239 du conseil régional des 09 et 10 décembre 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2021, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20180831 du conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu la délibération n°20161816 du Conseil régional des 13 et 14 décembre 2016 relative à l'adoption du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP),

Vu la délibération n°2019.01349 du Conseil régional du 27 juin 2019 relative à « Ambition 2020 : l'apprentissage et l'alternance pour l'emploi dans les Hauts-de-France »,

Vu la délibération n°2020.02196 de la Commission Permanente du 10 décembre 2020 portant adoption du guide de l'indemnisation des stagiaires,

Vu la délibération n° 2020.00777 du Conseil Régional du 10 avril 2020 relative à l'adoption d'un cadre d'intervention régionale en matière de fonctionnement au titre du fonds de soutien pour le développement de l'apprentissage dans les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2020.01481 du Conseil Régional du 30 juin 2020 relative à l'adoption d'un plan de relance pour un virage vers une production durable en Hauts-de-France,

Vu le marché conclu avec l'agence de services et de paiement (ASP) notifié le 2 juillet 2015 et ses avenants,

Vu l'avis émis par la commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)

#### CONSIDERANT:

- les dispositions exceptionnelles du plan « 1 jeune, 1 solution » de l'Etat, annoncé le 23 juillet 2020, qui permettent à toute personne de 16 à 29 ans révolus, ou ayant au moins quinze ans et justifiant avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire, de demander, si elle n'a pas été engagée par un employeur, à débiter un cycle de formation en apprentissage dans la limite d'une durée de six mois,
- que cette disposition s'applique aux cycles de formation débutés entre le 1er août 2020 et le 31 décembre 2020,
- le nombre de jeunes sans contrat dans la Région Hauts-de-France est évalué à environ 2000 au 28 décembre 2020,
- la volonté de la Région Hauts-de-France de proposer une solution à ces jeunes afin qu'ils disposent d'une année de formation complète en complémentarité des mesures de l'Etat,
- la mobilisation de tous les acteurs de la formation afin d'accompagner ces jeunes à trouver des contrats d'apprentissage,
- que l'Etat envisage de prolonger les aides exceptionnelles « d'un jeune, une solution » et que la Région souhaite s'inscrire en complémentarité,

#### DECIDE

Par 164 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

- De mobiliser le dispositif « fonds de soutien pour le développement de l'apprentissage » pour la prise en charge des coûts de formation des jeunes inscrits en CFA sans contrat d'apprentissage, en complémentarité du dispositif de l'Etat, afin d'assurer une année de formation complète.
- D'agréer les actions en CFA lorsque les personnes sont sans contrat d'apprentissage pour la prise en charge de la protection sociale au titre de stagiaire de la formation professionnelle (sixième partie du Code du Travail).

#### AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Présents (146) :** Madame Nathalie ACS, Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Milouda ALA, Monsieur Charles BAREGE, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Anne-Sophie BOISSEAU, Madame Chantal BOJANEK, Madame Elizabeth BOULET, Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Madame Sophie BRICOUT, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Céline-Marie CANARD, Monsieur Olivier CAPRON, Madame Maryse CARLIER, Madame Odile CASIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Mireille CHEVET, Madame Aurore COLSON, Madame Françoise COOLZAET, Madame Sophie COUDEVYLLE, Monsieur Christophe COULON, Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur François DECOSTER, Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christelle DELEBARRE, Madame Hortense DE MEREUIL, Madame Marguerite DEPREZ-AUDEBERT, Madame Corinne DEROO, Madame Véronique DESCAMPS, Madame Marie DESMAZIERES, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Adrien DI PARDO, Monsieur Eric DILLIES, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nathalie DROBINHOA, Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Monsieur Yves DUPILLE, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Sabine FINEZ, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Monsieur Michel FOUBERT, Madame Brigitte FOURE, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Françoise HENNERON, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Madame Monique HUON, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Florence ITALIANI, Madame Isabelle

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2021.00547

ITTELET, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Mathilde JOUVENET, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Frédérique LEBLANC, Monsieur Daniel LECA, Monsieur André-Paul LECLERCQ, Monsieur Grégory LELONG, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Astrid LEPLAT, Monsieur Sébastien LEPRETRE, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Brigitte LHOMME, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Christophe MARECAUX, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Brigitte MAUROY, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Jacques PETIT, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Monsieur Daniel PHILIPPOT, Madame Isabelle PIERARD, Madame Patricia POUPART, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Alexis SALMON, Monsieur Jean-Michel SERRES, Monsieur Antoine SILLANI, Madame Valérie SIX, Monsieur José SUEUR, Monsieur Jean-Richard SULZER, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Madame Mylène TROSZCZYNSKI, Madame Valérie VANHERSEL-LAPORTE, Monsieur Christian VANNOBEL, Madame Edith VARET, Monsieur Rudy VERCUCQUE, Monsieur Denis VINCKIER, Monsieur Benoit WASCAT, Madame Marie-Claude ZIEGLER.

**Pouvoirs donnés (20) :** Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Madame Anne PINON donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Olivier PLANQUE donne pouvoir à Monsieur Denis PYPE, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Monsieur Ghislain TETARD, Madame Sophie ROCHER donne pouvoir à Monsieur Antoine SILLANI.

Madame Catherine FOURNIER donne pouvoir à Monsieur Grégory TEMPREMANT, Madame Valérie LETARD donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Madame Monique RYO donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Rachida SAHRAOUI donne pouvoir à Madame Fatima MASSAU, Monsieur Serge SIMEON donne pouvoir à Madame Maryse CARLIER, Monsieur Jean-François THERET donne pouvoir à Madame Edith VARET.

Monsieur Nicolas BERTIN donne pouvoir à Madame Chantal BOJANEK, Monsieur Laurent BRICE donne pouvoir à Madame Mireille CHEVET, Monsieur Antoine GOLLIOT donne pouvoir à Monsieur Adrien NAVE, Madame Marine LE PEN donne pouvoir à Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Ludovic PAJOT donne pouvoir à Madame Hortense DE MEREUIL, Monsieur Gérard PHILIPPE donne pouvoir à Madame Marie-Christine DURIEZ.

Madame Virginie ROSEZ donne pouvoir à Monsieur Daniel PHILIPPOT.

**N'ont pas participé au vote (2) :** Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Madame Brigitte MAUROY.

**Absents (3) :** Monsieur Pierre DENIAU, Monsieur Alexis MANCEL, Monsieur Olivier NORMAND.

**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES  
EXPRIMES**

CONTEXTE :

Face à la crise sanitaire, les jeunes sont particulièrement fragilisés.

Ainsi, l'Etat a souhaité agir en adoptant le plan « un jeune, une solution ». Outre les primes au recrutement de jeunes de moins de 26 ans en CDD ou CDI, l'Etat a mis en place un système de primes exceptionnelles pour le recrutement d'apprentis. 5.000 € sont versés à l'employeur recrutant un apprenti mineur et 8.000 € pour un majeur jusqu'au 28 février 2021. L'Etat a annoncé que cette aide, destinée aux employeurs d'apprentis, sera prolongée au-delà de cette date.

L'Etat a aussi, par l'article 75 de la loi 2020-935 du 30 juillet 2020, modifié de manière transitoire l'article L6222-12-1 en étendant la période d'accueil d'un jeune sans employeur afin de débiter un cycle de formation en apprentissage, de trois mois à six mois. Cette disposition s'applique uniquement aux cycles de formation débutés entre le 1er août 2020 et le 31 décembre 2020.

Le décret 2020-1086 du 24 août 2020 précise l'application de cet article : pour ces « jeunes 6 mois sans contrat » le centre de formation d'apprentis bénéficie d'une prise en charge d'un montant forfaitaire mensuel de 500 euros par jeune, ainsi que des frais annexes pour l'hébergement (6 €/nuitée) et la restauration (3 €/ repas) jusqu'au 28 février 2021.

Durant cette période, l'Etat leur accorde le statut de stagiaire de la formation professionnelle sans rémunération.

A ce jour, environ 2 000 jeunes sont inscrits dans ce dispositif en région Hauts-de-France et dès le 1er mars, certains d'entre eux pourraient déjà en sortir sans solution.

Pour la réussite de l'accompagnement de ces jeunes sans contrat, la mobilisation de tous les acteurs, notamment dans le cadre des 26 SPEL du territoire des Hauts-de-France, est primordiale et est déjà en œuvre.

Le projet, présenté ici, a pour ambition en complément des actions des autres acteurs du SPEL (services de l'Etat, missions locale, organisations patronales, OPCO, pôle emploi...) de proposer une possibilité de poursuite du parcours d'apprentissage dans le CFA pour les jeunes sans solution réelle.

Cette réponse constitue un filet de sécurité supplémentaire au jeune parmi les réponses possibles (retour en voie scolaire, garantie jeunes, action du programme régional de formation etc.). Les CFA académiques de Lille et Amiens, le CFA agricole public, le CFA Jean Bosco, ont la possibilité de réintégrer une partie de ces jeunes en formation initiale. Il en est de même pour les CFA du supérieur où certaines personnes pourront continuer avec le statut étudiant.

**Chaque jeune doit trouver une solution.**ETAT DES LIEUX :

En Hauts-de-France, près de 2 000 jeunes sont recensés par l'Etat au 28/12/2020 dans le cadre du dispositif « jeunes sans contrat ». Ces jeunes sont essentiellement âgés de plus de 18 ans. 69 CFA ou organismes dispensant des formations par apprentissage ont mobilisé ce dispositif en inscrivant les jeunes sur la plateforme de l'opérateur de compétences « Entreprises de Proximité » (OPCO EP), responsabilisé sur le paiement de ces parcours.

Tous les niveaux de qualifications sont concernés. 21% de ces jeunes suivent une formation de niveau 3 (niveau infra bac) et 12% une formation de niveau 4 (niveau bac pro). La majorité sont dans le supérieur avec 28% dans des formations de niveau 5 (bac +2), 19% sur le niveau 6 (bac +3) et 18% sur le niveau 7 (bac +5). A noter, que 2% ne sont pas correctement renseignés et donc non identifiables.

De nombreuses filières sont concernées et plus spécialement celles liés aux services (70%). Les secteurs professionnels principaux dans lesquels sont inscrits les jeunes sont le **commerce**, avec 375 jeunes avec une majorité de niveau 5 (BTS, DUT) et la **coiffure**, avec 133 jeunes avec une majorité de niveau 3 (CAP). Viennent ensuite, les formations **tertiaires supérieures**, **l'agro-alimentaire et l'alimentation** (majoritairement niveau 3) et **l'informatique** (niveaux 5, 6,7).

Ces filières sont en concordance avec celles impactées par la crise sanitaire et identifiées dans la liste des entreprises ayant sollicitées la Région dans le cadre du plan de relance.

Ces jeunes sont dans des CFA dont le siège est pour 65% dans le Nord, 15% dans l'Oise, 9% dans le Pas-de-Calais, 7% dans la Somme et 4% dans l'Aisne.

## PRESENTATION DU PROJET :

La Région souhaite intervenir dans le cadre du fonds de soutien au développement de l'apprentissage au titre de l'axe 1 visant le soutien aux formations en apprentissage existantes répondant aux besoins des territoires ou d'une filière. Les jeunes concernés sont inscrits dans des formations existantes, fortement impactées par la crise sanitaire, et font face à des difficultés pour trouver un employeur dans les filières précitées. Il importe que ceux-ci, issus du dispositif « un jeune, une solution », fragilisés en cette période exceptionnelle, soient accompagnés afin de terminer leur année de formation.

Le projet consiste à permettre aux jeunes sans contrat d'apprentissage de bénéficier d'une protection sociale en conservant le statut de stagiaire de la formation professionnelle (sans rémunération) et à prendre le relai du financement de leur parcours en centre de formation des apprentis, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

A l'issue de la période de 6 mois couverte par les dispositions nationales, la Région Hauts-de-France pourra, au titre du cadre d'intervention en matière d'indemnisation des stagiaires, prendre en charge la couverture sociale des jeunes sans contrat. Ceux-ci sont éligibles aux mesures décrites dans le « Guide de l'indemnisation des stagiaires » (délibération n° 2020.02196).

Il s'agit pour les CFA de renseigner avec les jeunes, le formulaire Cerfa de « *Demande de prise en charge des cotisations de sécurité sociale des stagiaires de la formation professionnelle non rémunérés* » [Cerfa P2S]».

Parallèlement, la prise en charge par la Région du coût de formation des jeunes sans contrat s'effectue par le versement au CFA d'un montant forfaitaire mensuel de 500 euros par jeune, en référence au montant défini par le décret n° 2020-1086 du 24 août 2020. Chaque mois de formation débuté est dû. La période est de 5 mois maximum et sous condition d'un accompagnement effectif du jeune (formation, suivi en entreprise, aide à la recherche de contrat en apprentissage, etc.)

Concernant les frais annexes (hébergement, restauration et transport), ils seront pris en charge à hauteur d'un forfait de 30 €, correspondant au forfait moyen d'aides proposé aux apprentis de la région Hauts-de-France, dès lors qu'ils sont supportés par le CFA/organismes de formation dispensant une formation par apprentissage.

## MODALITES :

Comme précisé dans le cadre d'intervention du « Fonds de soutien », la participation de la Région Hauts-de-France prendra la forme d'une subvention destinée aux organismes de formation dans la limite du budget alloué. Les démarches pour bénéficier de cette aide incomberont aux CFA et organismes dispensant des formations en apprentissage en répondant aux nouvelles lignes directrices du fond de soutien 2021.

Les publics éligibles sont prioritairement les jeunes de 18 ans et plus, entrés avant le 30 décembre 2020, domiciliés en région Hauts-de-France, inscrits en priorité dans des filières ou niveaux de formation identifiés ci-dessus. Les jeunes de moins de 18 ans seront orientés principalement vers un retour en voie scolaire.

Parallèlement, en plus de la formation il est indispensable que les CFA proposent un accompagnement spécifique afin d'aider ces jeunes à trouver un contrat d'apprentissage (mise en place d'atelier de rédaction de CV, ciblage d'entreprises dans le secteur souhaité, simulation d'entretien de recrutement, etc.) comme le prévoit l'article L 6231-2 du code du travail.

Les périodes où les apprentis sont en entreprise doivent être propices à l'accompagnement des jeunes sans contrat.

De plus, une attention particulière sera accordée au respect du référentiel des diplômes préparés et également aux périodes d'immersion en entreprise.

La Région mobilisera ses moyens et ses partenaires pour démultiplier les lieux de pratique ou d'immersion professionnelle et soutiendra en priorité les filières particulièrement impactées par la crise sanitaire en permettant la continuité des acquisitions de compétences et d'une disponibilité de ces jeunes formés dès la reprise économique.

Le dispositif vise un nombre estimé à 1 000 jeunes soit une enveloppe financière prévisionnelle de 2 500 000 € pour la formation et 150 000 € d'appui pour les frais annexes. Une délibération d'affectation sera proposée ultérieurement suite à l'appel à projet « fonds de soutien » qui sera lancé prochainement.

La prise en charge financière par la Région sera ajustée en cas de prolongation de la mesure « jeunes 6 mois sans contrat » par l'Etat.